

# Les Chèques Technologiques de l'AST

## BREVE DESCRIPTION

Vous êtes une **PME wallonne** ? Vous désirez vous lancer dans l'[Innovation technologique](#) ou vous avez besoin d'une expertise technologique sur un point particulier ? Lancés en janvier 2009, les Chèques Technologiques constituent un nouveau dispositif d'aide, **souple, simple et rapide**. Ils sont cofinancés par la Région wallonne et le Fonds européen de Développement régional. C'est à l'**Agence de Stimulation Technologique (AST)** que le Gouvernement wallon a décidé de confier la gestion de ce dispositif.

## QUI PEUT BENEFICIER DE CST?

Peut bénéficier de Chèques Technologiques toute entreprise wallonne qui, à la fois :

- est établie en société commerciale ;
- a un siège d'exploitation en Wallonie ;
- répond à la définition européenne de la PME ;
- respecte la réglementation européenne relative aux aides « de minimis » (les Chèques Technologiques constituant une aide de ce type).

## A QUOI SERVENT LES CST?

L'entreprise bénéficiaire de Chèques Technologiques les utilise pour payer une prestation technologique effectuée par un centre de recherche agréé ou par un centre de recherche dépendant d'une haute école belge francophone.

La liste des types de prestations admissibles figure dans le règlement. La conformité de la prestation à cette liste est une condition suffisante : l'AST n'a pas à évaluer la capacité du centre à réaliser la prestation, ni l'opportunité de celle-ci pour l'entreprise.

Lien vers le règlement : <http://ast.wallonie.be/ReglementCST.html>

## Quelle est la valeur des Chèques Technologiques et combien peut-on en utiliser ?

- Chaque Chèque Technologique a une valeur nominale de 500 euros. L'entreprise bénéficiaire prend en charge 25 % de sa valeur et le reste est couvert par la Région wallonne et le Fonds européen de Développement régional.
- Une même entreprise peut bénéficier de 40 Chèques Technologiques (soit 20 000 euros) au maximum par année civile.
- Les Chèques Technologiques ne couvrent en aucun cas la TVA.

## PROCEDURES

Voici un exemple qui illustre les principales étapes d'un octroi de Chèques Technologiques. Dans cet exemple, l'entreprise décide de faire réaliser par le centre une prestation de 3.200 euros hors TVA.

- L'entreprise et le centre signent le devis de 3.200 euros hors TVA, soit 3.872 euros TVA comprise.
- L'entreprise adresse à l'AST sa demande de Chèques Technologiques, accompagnée du devis.
- L'AST détermine que le nombre de Chèques Technologiques à accorder est égal à 6 (multiple de 500 immédiatement inférieur au montant hors TVA du devis, divisé par 500).
- Dans les **3 jours ouvrables** qui suivent la demande, l'AST invite l'entreprise à lui payer 25 % de la valeur faciale des 6 Chèques Technologiques, soit 750 euros.

- L'entreprise paie 750 euros à l'AST.
- Dans les **2 jours ouvrables** de la réception du paiement, l'AST indique à l'entreprise et au centre que les 6 Chèques Technologiques constituent désormais un titre de paiement de la prestation.
- Le centre réalise la prestation.
- A l'issue de la prestation, le centre rédige un rapport, le fait contresigner par l'entreprise et le remet à l'AST. Ce contresigning vaut accord sur le paiement au centre des 3.000 euros que représentent les Chèques Technologiques.
- Le centre adresse à l'entreprise la facture de 3.872 euros TVA comprise relative à la prestation.
- L'entreprise paie au centre les 872 euros non couverts par les Chèques Technologiques (dont les 672 euros de TVA).
- L'AST paie au centre les 3.000 euros, contrevaletur des Chèques Technologiques.

Il importe de noter que les Chèques Technologiques ont une **forme électronique** et ne circulent donc pas physiquement d'un protagoniste à l'autre.

**Vous êtes une PME wallonne et les Chèques Technologiques vous intéressent : que devez-vous faire ?**

Le plus simple est de prendre contact avec un centre de recherche agréé ou un centre de recherche dépendant d'une haute école belge francophone afin de déterminer une prestation admissible et d'établir un devis. Ce centre vous assistera à chaque étape de la procédure.

Centre de recherche agréé :

[http://ast.wallonie.be/bookmarks/list/onecat/Liens+Reseau-d-intermediation+Operateurs+Centres-de-Recherche/0/all\\_items.html](http://ast.wallonie.be/bookmarks/list/onecat/Liens+Reseau-d-intermediation+Operateurs+Centres-de-Recherche/0/all_items.html)

centre de recherche dépendant d'une haute école belge francophone :

<http://www.adisif.be/siteweb/AfficheListe.asp?cmd=2&from=listes.asp>

**ORGANISME COMPETENT**

**Agence de Stimulation Technologique (AST)**

S.A. civile de droit public

Rue du Vertbois, 13b

B-4000 Liège

Tel. : 04/220.16.00

Fax : 04/220.16.09

Mail : formulaire de contact à l'adresse suivante : <http://ast.wallonie.be/contact/Agence-de-Stimulation-Technologique.html>

**IDEA**

**Cellule d'Animation Economique**

**C/O LME**

Rue Descartes, 2

7000 MONS

Tel. : 065/32.15.11

Fax : 065/36.17.46

E-mail : [caecentre@lme.be](mailto:caecentre@lme.be)

Sites internet :

<http://www.idea.be>

<http://www.infopme.be>